

Formation



LA MISE EN PLACE DU BUDGET

et les nouvelles dispositions de la loi de finances 2025



Mercredi 5 mars 2025 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- François VALEMBOSIS, *Administrateur territorial général*
Ancien sous-préfet et Directeur Général des Services de grandes collectivités

Objectifs

- Situer sa collectivité dans son environnement financier et se repérer dans le budget
- Comprendre les principes budgétaires et comptables et leur mise en œuvre
- Savoir élaborer son budget en décelant les marges de manœuvre financières
- Appréhender les dispositions de la loi de finances pour 2025
- Présenter le budget au conseil municipal et le faire voter

Contenu

- L'environnement financier territorial
- La structure du budget : sections, chapitres, articles, nature, fonction
- Les principales dépenses, les principales recettes
- La lecture de vos documents budgétaires, le repérage de vos principales données
- Le calendrier budgétaire et les différents documents budgétaires
- Les principes budgétaires, le respect de l'équilibre budgétaire, l'autofinancement
- Les marges de manœuvre, la recherche de financements : dotations, subventions, tarifs, impôts, emprunts
- Le vote et le contrôle du budget – Les virements possibles
- La loi de finances pour 2025 : les dispositions concernant les communes
- Etude de cas pratiques

Méthode pédagogique

- Apports théoriques
- Etude de cas pratiques (*liste des documents à apporter ci-après*)
- Documents pédagogiques remis aux participants

Limitée à 15 personnes

Lieu de formation

Salle du Foyer
Conseil Départemental des Vosges
Accès par le 9 rue Gilbert

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

**Formation éligible au
financement par le DIFE***



Frais d'inscription

200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation**, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage**, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.

*DIFE :

Droit Individuel à la Formation des Elus

Formation



LA MISE EN PLACE DU BUDGET

et les nouvelles dispositions de la loi de finances 2025



Mercredi 5 mars 2025 - de 9h00 à 17h00

LISTE DES DOCUMENTS À APPORTER LE JOUR DE LA FORMATION

Documents budgétaires

- Budget primitif 2024 (le document officiel et non un document interne de présentation) y compris les annexes (et notamment l'état de la dette)
- Budgets annexes 2024
- Projet de compte administratif 2024, ou compte administratif lui-même s'il a été arrêté

Fiscalité

- Etat 2024 de notification des bases fiscales (état 1259 COM) >> [Attention, il y a 3 feuillets](#)
- Tout courrier ou état reçu des services fiscaux au cours des 12 derniers mois

Fonctionnement

- Les prévisions de modification des subventions au CCAS, à la caisse des écoles, des associations, ...
- La (les) délibération(s) fixant les tarifs municipaux (cantines, garderies, occupations du domaine public, baux, loyers des bâtiments communaux, concessions cimetières, location salle des fêtes, affouages, ...)
- L'état de notification de la DGF et autres dotations en 2024